

Informations de base	
2014/2108(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2013: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) Subject 8.70.03.03 Décharge 2013	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		CZARNECKI Ryszard (ECR)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		LA VIA Giovanni (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510 	Résumé

20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0097/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0143/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2108(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01633

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.734	23/01/2015	
Avis de la commission	ENVI	PE541.524	03/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.768	06/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0097/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0143/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510 	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0083/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0160	16/09/2014	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2015/1657 JO L 255 30.09.2015, p. 0241	Résumé

Décharge 2013: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2014/2108(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

Le Conseil fait toutefois certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit:

- **Contrôles** : le Conseil invite l'Autorité à poursuivre ses efforts pour satisfaire aux standards de contrôle interne que sont l'évaluation et le développement du personnel et la gestion des documents;
- **marchés publics** : le Conseil demande à l'Autorité de fournir de plus amples détails dans ses programmes de travail annuels concernant les prévisions en matière de marchés publics et de subventions pour mieux étayer ses décisions de financement.

Décharge 2013: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2014/2108(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2015/1657 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier invite l'Autorité à faire des efforts concrets pour **garantir l'impartialité de l'Autorité en ce qui concerne la prévention et la gestion des conflits d'intérêts** et à supprimer tout risque en la matière.

Décharge 2013: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2014/2108(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de **l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EFSA : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Autorité** : l'Autorité EFSA, dont le siège est situé à Parme (IT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil](#). La principale mission assignée à l'Autorité est de fournir des avis scientifiques et une assistance scientifique et technique à la politique et à la législation de l'UE dans tous les domaines ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux;
- **exécution des crédits de l'Autorité pour l'exercice 2013** : les comptes de l'Autorité pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

§ **Crédits d'engagement:**

- **prévus** : 79 millions EUR;
- **exécutés** : 78 millions EUR;
- **reportés** : 0.

§ **Crédits de paiement:**

- **prévus** : 85 millions EUR;
- **exécutés** : 77 millions EUR;
- **reportés** : 7 millions EUR

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Autorité EFSA](#).

Décharge 2013: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2014/2108(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité** : les députés notent que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2013 était de 78,051 millions EUR, ce qui représente une baisse de 0,31% par rapport à 2012.

- **Reports de crédits** : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,8% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été élevé et s'est établi à 90,8%. Ils notent également que le niveau des crédits engagés reportés à 2014 était de 6.431.431 EUR, soit une baisse par rapport à l'exercice précédent. Ils notent que cette réduction était principalement due à la centralisation du paiement des experts, qui permet une plus grande efficacité de la procédure de paiement, ainsi qu'à l'absence d'augmentation du budget opérationnel informatique, qui n'a pas bénéficié de virements provenant d'autres domaines à la fin de 2013.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés, les recrutements ainsi qu'en matière de contrôle et d'audit internes.

Les députés notent par ailleurs la récente décision du Médiateur européen qui a conclu que l'EFSA devrait revoir ses règles sur les conflits d'intérêts et les instructions et formulaires qu'elle utilise pour les déclarations d'intérêts, afin de veiller à ce que les experts qui travaillent dans le milieu universitaire déclarent toutes les informations pertinentes à l'EFSA. Ils demandent à l'Autorité de faire en sorte que **les scientifiques qui sont dans ses panels et groupes de travail publient les arrangements financiers** passés entre les départements des universités pour lesquels ils travaillent et des entreprises commerciales lorsqu'ils relèvent du domaine de compétence de l'Autorité. A cet égard, les députés notent que **la portée des conflits d'intérêts a été clarifiée** au moyen de nouvelles définitions portant notamment sur l'obligation de déclarer le moindre intérêt économique ou sur la pratique de n'anonymiser les intérêts des experts qu'à titre exceptionnel et uniquement pour respecter la réglementation sur la protection des données.

Décharge 2013: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2014/2108(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 560 voix pour, 130 voix contre et 8 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 572 voix pour, 108 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité** : le Parlement note que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2013 était de 78,051 millions EUR, ce qui représente une baisse de 0,31% par rapport à 2012.
- **Reports de crédits** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,8% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été élevé et s'est établi à 90,8%. Il note également que le niveau des crédits engagés reportés à 2014 était de 6.431.431 EUR, soit une baisse par rapport à l'exercice précédent. Il note que cette réduction était principalement due à la centralisation du paiement des experts, qui permet une plus grande efficacité de la procédure de paiement.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés, les recrutements ainsi qu'en matière de contrôle et d'audit internes.

Prévention des conflits d'intérêts : le Parlement note par ailleurs la récente décision du Médiateur européen qui a conclu que l'EFSA devrait revoir ses règles sur les conflits d'intérêts et les instructions et formulaires qu'elle utilise pour les déclarations d'intérêts, afin de veiller à ce que les experts qui travaillent dans le milieu universitaire déclarent toutes les informations pertinentes à l'EFSA. Il demande à l'Autorité de faire en sorte que **les scientifiques qui sont dans ses panels et groupes de travail publient les arrangements financiers** passés entre les départements des universités pour lesquels ils travaillent et des entreprises commerciales lorsqu'ils relèvent du domaine de compétence de l'Autorité. A cet égard, le Parlement note que **la portée des conflits d'intérêts a été clarifiée** au moyen de nouvelles définitions portant notamment sur l'obligation de déclarer le moindre intérêt économique ou sur la pratique de n'anonymiser les intérêts des experts qu'à titre exceptionnel et uniquement pour respecter la réglementation sur la protection des données.

Le Parlement insiste par ailleurs sur les périodes de carence pour les experts employés par l'Autorité, de sorte que cette dernière applique une période de carence de 2 ans **pour tous les intérêts substantiels liés au secteur du commerce agro-alimentaire**, y compris le financement de la recherche, les contrats de consultance et les postes de décision dans les organisations contrôlées par l'industrie.

Décharge 2013: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2014/2108(DEC) - 16/09/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Autorité (EFSA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Autorité, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **contrôles internes** : la Cour note que la plupart des standards de contrôle interne (SCI) de l'Autorité sont respectés. Les programmes de travail annuels de l'Autorité ne contiennent toutefois pas suffisamment de détails sur les prévisions en matière de marchés publics et de subventions pour étayer les décisions de financement conformément au règlement financier.

Réponses de l'Autorité :

- **contrôles internes** : l'EFSA indique qu'elle a déjà publié, dans son programme de travail, des informations plus détaillées sur les marchés publics et les subventions scientifiques, ainsi que sur tous les autres marchés publics, comme ceux lancés au titre du programme de communication ou du soutien opérationnel.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrés sur :

Budget : 78,1 millions EUR, dont 100% de subvention de l'Union.

Activités :

- avis et conseils scientifiques, ainsi qu'approches en matière d'évaluation des risques;
- évaluation des produits, substances et allégations soumis à autorisation;
- collecte de données, coopération scientifique et mise en réseau;
- publications y compris avis scientifiques assortis d'activités de communication.